



Assemblée générale

Distr. générale
25 mars 2010

Soixante-quatrième session
Point 58 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/64/425)]

64/219. Nomination du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2211 (XXI) du 17 décembre 1966, à la suite de laquelle un fonds d'affectation spéciale, ultérieurement renommé le Fonds des Nations Unies pour la population, a été créé en 1967 par le Secrétaire général,

Rappelant également sa résolution 3019 (XXVII) du 18 décembre 1972, dans laquelle elle a placé le Fonds des Nations Unies pour la population sous son autorité en tant qu'organe subsidiaire, conformément à l'Article 22 de la Charte des Nations Unies, compte tenu de l'identité distincte du Fonds,

1. *Note* que, depuis que l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement a cessé de jouer un rôle d'administration du Fonds des Nations Unies pour la population, aucune procédure formelle n'a été établie pour la nomination du Directeur exécutif du Fonds ;

2. *Décide* que le secrétariat du Fonds des Nations Unies pour la population continuera d'être dirigé par un directeur exécutif ayant rang de Secrétaire général adjoint ;

3. *Décide également* que le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sera nommé pour un mandat de quatre ans par le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population.

66^e séance plénière
21 décembre 2009

